



Département du Gers  
Arrondissement : AUCH  
COMMUNE DE PRENERON

## ARRETÉ

AI\_2016\_003

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE SANS DEROGATION AUX  
HORAIRES DE FERMETURE

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
VU le Code de la Santé Publique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
VU la demande d'autorisation présentée par M. PARIS Paul, président de l'association société de chasse de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un repas de chasse :

**. le samedi 20 Fevrier 2016 de 19 heures à 1 heure du matin**

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. PARIS Paul, Président de l'Association société de chasse de PRENERON est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la salle des fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un repas de chasse :

**. Le samedi 20 fevrier 2016 de 19 heures à 1 heure du matin**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

**Article 3** : M. le maire de Préneron, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 11 Février 2016  
Le Maire : Guy Favarel.

Date réception Préfecture  
Et Publication le : 11/02/2016

